RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01513
Numéro SIREN : 348 106 915
Nom ou dénomination : AUDOUBERT AND CO

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/009898

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

2278887

Dénomination : AUDOUBERT AND CO
Adresse : 113 ancienne route Impériale 31120 Portet-sur-garonne - FRANCE-

n° de gestion : 1988B01513
n° d'identification : 348 106 915

n° de dépôt : A2019/009898
Date du dépôt : 21/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 19/12/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE - Haute-Garonne -

2278887

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

AUDOUBERT AND CO SAS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 165 600.00 €

Siège social : 113 Ancienne Route Impériale BP 10029

31120 PORTET SUR GARONNE

348 106 915 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

et le dix-neuf décembre, à quatorze heures ,

La société SODIS UHART, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social Rue Pelletier – Boulevard Marcel Dassault, 64200 BIARRITZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316880434 RCS BAYONNE,

Représentée par son Président, Monsieur Dominique UHART,

Associée unique de la société AUDOUBERT AND CO.

En présence de Monsieur Michel UHART, Président non associé de la Société.

L'associée unique constate que Jean-Paul AZEMA, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 décembre 2018.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition de l'associée unique et du Commissaire aux Comptes, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'associée unique lui donne acte de cette déclaration.

U-D

MH

Certifié conforme à l'original
Michel UHART

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018,

Approbation des comptes annuels,

Quitus au président et aux membres du comité de direction,

Affectation des résultats,

Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,

Remplacement de commissaires aux comptes,

Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et aux membres du comité de direction quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce · D

MD

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du Président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018, s'élevant à 108 929.52 €, de la manière suivante :

Un résultat de	108 929.52 €
Soit un bénéfice distribuable de	108 929.52 €
Une somme de	108 929.52 €

à la distribution de dividende

Le dividende par titre s'élèvera ainsi à 10.52 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 mars 2019, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 30/06/2017

- Dividende global distribué :.....	237 124.00 €
soit, par titre :	22.91 €
Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	237 124.00 €

Exercice : 31/12/2015

- Dividende global distribué :.....	200 330.00 €
soit, par titre :	19.35 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :.....	200 330.00 €

Exercice : 31/12/2014

- Dividende global distribué :.....	200 000.00 €
soit, par titre :	19.32 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :.....	200 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prend acte que des conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de :

la démission du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Jean-Paul AZEMA pour le motif : cessation d'activité. Mission prenant fin le 31 décembre 2018

la démission du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Christian TAMBORINI pour le motif : cessation d'activité. Mission prenant fin le 31/12/2018

décide de nommer en remplacement pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales:

Commissaire aux comptes titulaire : Madame Véronique ROUSSET, 67 avenue des Iles – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Commissaire aux Comptes suppléant : Madame Corinne DEDDOUCHE, ALTA AUDIT SARL, 24 avenue Albert Bedouce – 31400 TOULOUSE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

SODIS UHART
Monsieur Dominique UHART



